



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COLLÈGE INTERARMÉES  
DE DÉFENSE

Paris, le 24 mars 05

*Groupement enseignement général*

CBA  
Etienne RENOUARD  
Groupe B6

### Fiche de géopolitique

**OBJET** : sujet n° 4 / La souveraineté étatique a-t-elle un avenir selon vous ?

Le Traité sur la constitution européenne qui fait aujourd'hui débat propose aux peuples qui composent l'Europe une nouvelle organisation politique visant à créer une entité à laquelle les États actuels remettraient leur souveraineté. Cette construction introduit une nouveauté radicale, elle rompt la tendance séculaire d'éclatement des grands ensembles (empires austro-hongrois, coloniaux, soviétique) en États indépendants au profit d'une fédération de nations.

L'État, forme juridique d'organisation de la vie en société d'un peuple sur un territoire, est le sujet du droit international grâce à la souveraineté qui lui est reconnue, c'est-à-dire sa capacité à ne pas se faire imposer sa volonté par un autre. État et souveraineté sont indissociables en droit international aujourd'hui. Cette souveraineté étatique est-elle donc vouée à demeurer telle quelle, à être modifiée voire à disparaître dans l'avenir ?

Fondement des relations entre nations, la souveraineté étatique, objet du droit international ne peut que perdurer, voire se renforcer, ne serait-ce que parce que rien ne semble pouvoir s'y substituer et qu'elle apparaît être la source même de la paix et de la stabilité.

L'État souverain est en effet le seul véritable acteur du droit international aujourd'hui. S'il existe certes quelques tentatives de remise en question, la souveraineté étatique a un avenir assuré.

#### I/ L'État souverain est le seul véritable acteur du droit international.

Après avoir rappelé ce qui fonde la création des États, force sera de constater que l'État souverain reste aujourd'hui le véritable acteur du droit international même s'il n'est peut-être pas le seul sujet de ce dernier.

Dans l'histoire des peuples, les groupes humains n'ont d'abord existé que pour eux-mêmes, n'ayant d'existence qu'à leurs propres yeux. Clans, ethnies, tribus, quelle qu'en soit l'appellation, ils ne pouvaient prétendre à l'appellation de nation. Pour prétendre à une telle dénomination il a fallu la reconnaissance extérieure. Cette consécration internationale

n'a pu se faire qu'à travers la personnalité juridique de l'Etat, organisation pratique visant à régir la vie en société des individus se trouvant placés, le plus souvent du fait d'une communauté de langue, de mœurs et de vie dans un espace géographique commun, sous sa responsabilité.

L'Etat a, selon les lieux et les époques, pris plusieurs formes : la Cité grecque, l'Etat-Nation, la Confédération ou l'Empire. Chaque organisation est spécifique mais la finalité est la même : assurer la sécurité de la nation. Les institutions dites régaliennes, justice, finances, armées, affaires étrangères, n'ont d'autre finalité que d'assurer cette sécurité qui en est même le principe moteur. Cette sécurité internationale est aujourd'hui consacrée sous le vocable de « droit à la légitime défense ».

L'Etat-Nation est aujourd'hui devenu le modèle quasiment unique et universel, reconnu comme tel, car il égalise ce qui par nature est inégal. Les Etats ont en effet des superficies, des richesses, des populations différentes mais au regard du droit international qui les consacre comme acteurs et sujets, ils prétendent aux mêmes statuts et revendiquent les mêmes droits.

Or, le fondement même de cette situation est la souveraineté reconnue aux Etats. Cette souveraineté est pour ainsi dire consubstantielle à la Nation. C'est ce qui en définitive lui permet de rentrer en société avec les autres souverainetés égales à la sienne, le droit international n'étant qu'une formalisation, une codification de cet état de fait.

L'intégrité et la liberté d'une nation, c'est-à-dire la souveraineté des Etats est bien aujourd'hui le fondement de l'ordre international que rien ne semble réellement remettre en cause sérieusement, encore moins s'y substituer.

## II/ Des tentatives de remise en question.

Il existe en effet quelques remises en question de l'Etat-Nation souverain comme acteur unique sur la scène internationale, certaines ne visent en fait qu'à prendre une place particulière à leurs côtés, une seule est une véritable remise en question.

Il y a en effet les mouvements sécessionnistes au sein des Etats. Ces mouvements revendiquent ouvertement la disparition de l'Etat. Il ne faut cependant pas se tromper, ce n'est pas le principe de l'Etat souverain qui est contesté, mais bien son application particulière. La souveraineté est en fait l'enjeu même de la contestation et le premier désir du peuple s'érigeant en Etat est de se faire reconnaître comme tel. L'exemple de l'ex-Yougoslavie est à ce titre probant.

Les organisations non gouvernementales (ONG) s'élèvent non pas contre l'existence des Etats souverains mais contre leur caractère d'unique objet / acteur du droit international. Cependant elles ne seront jamais que des acteurs de second rang, car il leur manque la légitimité que confère la responsabilité. Ne porte en effet réellement, aux yeux de tous, le sceau de la légitimité, que ce qui est d'une part conforme à la liberté des individus, et d'autre part, à la souveraineté des Etats. Les ONG ne peuvent donc par nature y prétendre. Une structure comme l'Europe politique en gestation est une autre remise en question de la souveraineté étatique. C'est un système qui vise à s'approprier cette dernière à son profit pour en faire bénéficier, à plus grande échelle, l'ensemble de ceux qui ont accepté de s'en dessaisir. Les pays qui adhéreraient à cette construction politique cesseraient de facto de pouvoir revendiquer le titre d'Etat-nation et le privilège de souveraineté associé, pour n'être plus que des régions composant un nouvel Etat. Mais il n'y a là pas de remise en question réelle du principe du droit international, simplement une recombinaison de certains de ses objets.

La seule véritable remise en question du système international actuel, fondé sur l'Etat souverain, est le terrorisme. Cependant ce dernier, hormis peut-être pour certaines mouvances islamistes qui voudraient substituer aux principes actuels ceux de la loi coranique, ne propose rien en remplacement. Le terrorisme vise à abattre le système établi pour ne laisser derrière lui que chaos et anarchisme.

En fait, à l'exemple des conséquences aux Etats-Unis des attentats du 11 septembre, le terrorisme n'a fait que renforcer l'Etat. Voué à assurer la sécurité de ses ressortissants, l'échec constaté n'a eu pour conséquence que la prise de conscience du manque d'Etat et

les mesures prises en matière de restriction des droits individuels n'en sont que l'expression.

Les contestations apparentes ou réelles de la souveraineté étatique n'ont en fait que renforcé cette dernière qui semble bien avoir un avenir assuré.

### III/ La souveraineté étatique à un avenir assuré.

Cet avenir est assuré à double titre, d'une part parce que seuls les Etats sont véritablement légitimes, parce que souverains, d'autre part, parce qu'ils sont les seuls à même de garantir tant bien que mal la paix et la sécurité mondiale.

Les Etats comme mode d'organisation des communautés humaines ne semblent donc pas devoir être remis en question. Sous des formes certes peut-être différentes si l'on pense à ce que pourrait être l'Europe, mais ils sont incontournables car légitimes. Ils ont l'adhésion des peuples qui les composent et la reconnaissance de la souveraineté par leurs pairs.

Etre souverain n'a en effet jamais consisté à disposer du pouvoir de tout faire ou de faire n'importe quoi, c'est simplement n'être aux ordres de personne et ne reconnaître dans l'ordre politique aucune autorité supérieure. Cette souveraineté n'est de l'ordre ni de la puissance matérielle, ni même de l'autorité morale, mais bien du droit, ce qui fait qu'elle n'est ni un absolu, ni une illusion. Qu'un Etat puisse contester cela à un autre, il saperait de facto les conditions mêmes de son existence et l'intervention au Koweït en 1991 en est la preuve.

L'institution même de l'Organisation des Nations Unies (ONU) reconnaît dans son texte fondateur la légitimité inviolable des Etats. Elle ne fait qu'organiser et diriger le concert des nations, elle ne peut le régenter. C'est en son sein que l'équilibre entre les Etats se fait, à commencer par la reconnaissance physique des frontières des autres. Que chacun reconnaisse que son espace est borné, que s'il est reconnu maître chez lui, au-delà d'un certain point il a en retour la même obligation de limiter ses prétentions et de reconnaître à son tour la juridiction de l'autre est le gage de la paix entre les nations. Le consensus général visant à ne pas remettre en cause les frontières héritées du passé l'exprime bien.

### Conclusion

En définitive, sur la scène internationale actuelle, l'Etat nation est la seule organisation politique véritablement reconnue par tous. Le droit international en est l'expression, peut-être encore parfois imparfaite, mais réelle. Hors de l'Etat et de la souveraineté qui lui est consubstantielle, il n'y a guère que le chaos et l'anarchie. Les Etats sont en fait les seuls à détenir l'autorité qui rend légitime et le pouvoir qui rend efficace. D'ailleurs, hormis la foi religieuse et la piété filiale, rien d'autre qu'une cause nationale ne semble capable de justifier du sacrifice suprême. A ce titre, il semble que la souveraineté étatique a encore, et pour longtemps, de beaux jours devant elle.

Dès lors, la construction d'un « super-Etat » européen est-elle souhaitable ? Je ne le pense pas, car si la légitimité extérieure sera sans doute acquise, l'adhésion interne d'une majorité de majorités nationales – donc d'une minorité d'individus – ne permettra pas l'existence d'un réel sentiment national sans lequel aucun Etat ne peut durablement exister. La permanence de la nation française est réelle, il serait dangereux de la remettre en cause, et garder la primauté au destin national ne signifie pas pour autant ne pas avoir conscience de l'interdépendance qui existe avec ses voisins.